

2 MARS 2021

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Afin de respecter les directives gouvernementales en vigueur dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, la présente séance est tenue sans la présence du public. Conformément à l'arrêté numéro 2020-29 de la ministre de la Santé et des Services sociaux autorisant que les séances soient tenues par tout moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux, les membres du conseil participent à la présente séance par visioconférence. La séance est diffusée en direct sur le Web via la Télévision communautaire de Grande-Rivière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

RÉS. NO. 073-2021 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 074-2021 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2021.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse invite les gens à répondre au sondage présentement en cours sur le site Internet de la Ville et sur sa page Facebook afin de donner leur opinion sur les différents produits et services qu'ils souhaiteraient voir sur la nouvelle rue commerciale dans le cœur du village de Percé dans le cadre du projet de développement du piémont du mont Sainte-Anne.

RÉS. NO. 075-2021 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2011 SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE PERCÉ AFIN D'Y INTÉGRER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR UNE PARTIE DU VILLAGE DE PERCÉ CONSIDÉRÉE COMME SON SECTEUR CENTRAL

Monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement numéro 435-2011 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Percé* afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour une partie du village de Percé considérée comme son secteur central sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Ce règlement vise à :

- 1.1 Aggrandir l'affectation « Noyau villageois (Nv) » à même l'affectation « Résidentielle différée (Rd) » qui est réduite d'autant; les terrains concernés sont localisés de part et d'autre de l'actuelle voie d'accès et son prolongement;
- 1.2 Créer une nouvelle affectation « Récréo-touristique (REC) » à même les terrains de l'ancien camping de la SÉPAQ;
- 1.3 Ajouter le chapitre 7 intitulé « Programme particulier d'urbanisme du piémont du mont Sainte-Anne ».

RÉS. NO. 076-2021 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT CONCERNANT LES PONCEAUX, LES FOSSÉS ET LES CANALISATIONS

Madame la conseillère Doris Réhel donne avis de motion à l'effet qu'un règlement concernant les ponceaux, les fossés et les canalisations sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 559-2021 est déposé.

RÉS. NO. 077-2021 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

Madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert donne avis de motion à l'effet qu'un règlement concernant la tarification de certains biens, services et activités sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 560-2021 est déposé.

RÉS. NO. 078-2021 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION PATRIMONIALE

Monsieur le conseiller Jonathan Côté donne avis de motion à l'effet qu'un règlement établissant un programme d'aide financière à la rénovation patrimoniale sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 561-2021 est déposé.

RÉS. NO. 079-2021 : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 562-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 083-Af À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 084-Cn ET D'INTERDIRE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » COMME USAGE ADDITIONNEL À UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE PERCÉ

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite agrandir la zone 083-Af afin de permettre l'usage résidentiel sur l'ensemble de la route du Phare;

ATTENDU QUE la Ville souhaite étendre à l'ensemble de son territoire l'interdiction des résidences de tourisme comme usage additionnel à une résidence unifamiliale isolée, lesquelles sont déjà interdites à l'intérieur du site patrimonial de Percé et des zones 102-Ha, 105-M, 093-M, 096-M, 096.1-Ha et 099-M, et ce, afin de protéger l'offre en logements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 562-2021 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'agrandir la zone 083-Af à même une partie de la zone 084-Cn et d'interdire l'usage « résidence de tourisme » comme usage additionnel à une résidence unifamiliale isolée sur l'ensemble du territoire de la Ville de Percé »;

QUE ce projet de règlement soit soumis à la consultation publique conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* avec les adaptations nécessaires décrétées par le gouvernement dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19.

RÉS. NO. 080-2021 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 083-Af À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 084-Cn ET D'INTERDIRE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » COMME USAGE ADDITIONNEL À UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE PERCÉ

Monsieur le conseiller Magella Warren donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'agrandir la zone 083-Af à même une partie de la zone 084-Cn et d'interdire l'usage « résidence de tourisme » comme usage additionnel à une résidence unifamiliale isolée sur l'ensemble du territoire de la Ville de Percé sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

RÉS. NO. 081-2021 : ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES JURIDIQUES PAR LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé offre les services de son conseiller juridique à la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé souhaite obtenir des services juridiques de la part de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé et la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à fourniture de services juridiques par la Ville de Percé à la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Percé autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques à la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, madame Cathy Poirier, et le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Percé.

RÉS. NO. 082-2021 : ENTENTE AVEC LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES JURIDIQUES PAR LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé offre les services de son conseiller juridique à la Ville de Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Grande-Rivière souhaite obtenir des services juridiques de la part de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé et la Ville de Grande-Rivière désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à fourniture de services juridiques par la Ville de Percé à la Ville de Grande-Rivière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Percé autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques à la Ville de Grande-Rivière. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, madame Cathy Poirier, et le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Percé.

Monsieur le conseiller Jerry Sheehan quitte la séance.

RÉS. NO. 083-2021 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 28 janvier au 25 février 2021, au montant de 1 814 804,62 \$, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2020, au montant de 34 102,33 \$, et la liste des comptes à payer au 25 février 2021, au montant de 135 726,99 \$.

RÉS. NO. 084-2021 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET D'ADJOINT(E) À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Suite à l'affichage à l'interne pour combler un nouveau poste régulier à temps complet d'adjoint(e) à la direction générale, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de madame Cynthia Trudel, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 085-2021 : COTISATION – BARREAU DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville assume le coût de l'adhésion du procureur et conseiller juridique, Me Jean-Nicolas Latour, au Barreau du Québec pour l'année 2021-2022, soit un montant de 2 528,83 \$ taxes incluses.

RÉS. NO. 086-2021 : ADHÉSION À LA COALITION DES MUNICIPALITÉS INCLUSIVES DE L'UNESCO

CONSIDÉRANT QUE la Commission canadienne pour l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) lance un appel aux municipalités pour qu'elles se joignent à la Coalition des municipalités inclusives et participent à la Coalition internationale de l'UNESCO lancée en 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM), dont la Ville de Percé est membre via l'adhésion de la MRC du Rocher-Percé, endosse l'appel à une Coalition des municipalités inclusives et encourage ses membres à s'y joindre;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements municipaux du Canada, ainsi que d'autres paliers de gouvernement, ont des responsabilités en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés et des codes fédéraux, provinciaux et territoriaux des droits de la personne, et qu'ils ont donc un rôle important à jouer dans le combat contre le racisme et la discrimination et dans la promotion de l'égalité et du respect pour tous les citoyens et citoyennes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

D'adhérer à la Coalition des municipalités inclusives de l'UNESCO;

D'endosser les engagements communs énoncés et de s'engager à élaborer son propre plan d'action en conséquence;

DE faire de ces engagements communs et du plan d'action de la Ville une partie intégrante de la vision, des stratégies et des politiques de la municipalité;

D'élaborer et de mettre en œuvre son propre plan d'action en vue de la réalisation progressive des engagements communs. Ce faisant, la Ville coopérera avec d'autres organismes et territoires de compétences, y compris d'autres paliers de gouvernement, les peuples autochtones, des institutions des secteurs public et privé, et des organisations de la société civile qui ont des responsabilités dans le domaine des droits de la personne;

D'établir ses priorités, actions et calendriers, et d'allouer les ressources conformément à ses besoins particuliers et dans les limites de ses compétences et moyens. La Ville partagera son savoir-faire et ses bonnes pratiques avec d'autres municipalités participant à la Coalition et présentera un rapport annuel public sur les actions prises en vue de réaliser ces engagements communs;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis.

Monsieur le conseiller Jerry Sheehan est de retour à la séance.

**RÉS. NO. 087-2021 : DEMANDE DE PAIEMENT #3 – LES CONSTRUCTIONS SCANDINAVES INC.
– CONTRAT « RECONSTRUCTION DE LA CASERNE DE POMPIERS DE BARACHOIS »**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de paiement #3, au montant de 317 953,02 \$ plus taxes, présentée par Les Construction Scandinaves inc., en date du 10 février 2021, dans le cadre du contrat de reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois, et d'autoriser le paiement d'un montant de 286 139,71 \$ plus taxes, déduction faite de la retenue prévue au contrat.

RÉS. NO. 088-2021 : REPLACEMENT DE LA PORTE DE LA CASERNE DE PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de Val Construction inc., datée du 1^{er} mars 2021, au montant de 8 680,61 \$ plus taxes, pour la fourniture et l'installation d'une porte de garage pour la caserne de Percé;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 9 114 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 089-2021 : ENTENTE AVEC LE CLUB DE RADIOAMATEUR VE2CGR – HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION DE LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 292-2013 adoptée le 1^{er} octobre 2013, la Ville a conclu une entente avec le Club de radioamateur VE2CGR pour le versement d'un montant annuel, sous forme de don, en compensation de l'hébergement d'équipements de télécommunication de la Ville dans son bâtiment situé sur le mont Blanc;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'année 2021 sont établis à 750 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser un montant 750\$ audit club pour l'hébergement des équipements de télécommunication de la Ville pour l'année 2021.

RÉS. NO. 090-2021 : ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre d'Automobiles Mauger Ford inc., en date du 21 février 2021,

relativement à la fourniture d'une camionnette neuve Ford, modèle F-150, XL, de l'année 2021, pour un montant total de 40 349 \$ (taxe pneus incluse) plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 42 360 \$, par un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur cinq (5) ans, à raison de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs de :

8 472 \$	2 mars 2022
8 472 \$	2 mars 2023
8 472 \$	2 mars 2024
8 472 \$	2 mars 2025
8 472 \$	2 mars 2026

RÉS. NO. 091-2021 : ACHAT D'UN ROULEAU COMPACTEUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de J.A. Larue inc., en date du 10 février 2021, relativement à la fourniture d'un rouleau compacteur Dynapac, modèle CC1200, étant un démonstrateur de l'année 2018, avec 12 heures au compteur, pour un montant total de 47 000 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 49 345 \$, par un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur cinq (5) ans, à raison de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs de :

9 869 \$	2 mars 2022
9 869 \$	2 mars 2023
9 869 \$	2 mars 2024
9 869 \$	2 mars 2025
9 669 \$	2 mars 2026

RÉS. NO. 092-2021 : RÉPARATIONS – SOUFFLEUR LARUE D50, 2014

CONSIDÉRANT QUE le moteur du souffleur Larue D50, 2014, a été lourdement endommagé suite à une infiltration d'eau et qu'il doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE le coût des réparations est estimé à 43 174,77 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soumis une réclamation à son assureur pour ces réparations et que sa demande est toujours à l'étude;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de procéder aux réparations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à faire effectuer les réparations à cet équipement;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 45 328,12 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement;

D'affecter à la réduction du montant imputé à l'excédent de fonctionnement par la présente résolution, toute indemnité pouvant être versée par l'assureur pour le paiement de cette dépense.

RÉS. NO. 093-2021 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE la Ville de Percé a pris connaissance des modalités d'application du volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

ATTENDU QUE la Ville de Percé désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal de la Ville de Percé autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

RÉS. NO. 094-2021 : CONTRAT POUR CAS DE FORCE MAJEUR – DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE

CONSIDÉRANT QUE la crue des eaux de la rivière Malbaie a détruit une partie de la chaussée et des glissières de sécurité du chemin Vauquelin, rendant ainsi le secteur non sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE cette crue des eaux a contribué à accélérer le phénomène d'érosion du talus du chemin Vauquelin observable depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'empierrement de protection en bordure de la rivière Malbaie étaient requis afin de protéger les équipements municipaux et éviter une accélération de l'érosion;

CONSIDÉRANT QUE sans ces travaux, une section complète du chemin Vauquelin aurait pu être détruite lors de la prochaine crue des eaux;

CONSIDÉRANT QUE madame la mairesse Cathy Poirier a déposé un rapport motivé, daté du 1^{er} mars 2021, lequel porte sur l'octroi d'un contrat de gré à gré à Excavation Bernard & Gene Cahill inc. pour des travaux d'empierrement de protection en bordure de la rivière Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux constituent une dépense nécessaire afin de remédier à une situation de force majeure de nature à mettre en danger la sécurité de la population et à détériorer sérieusement les équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) permet à la mairesse de décréter toute dépense qu'elle juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit accepté le dépôt du rapport motivé de la mairesse daté du 1^{er} mars 2021 et que les décisions qu'il contient soient ratifiées.

RÉS. NO. 095-2021 : DÉSIGNATION DE L'EMPLOYÉ CHARGÉ DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 542-2019 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS DE LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 542-2019 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Percé* requiert de nommer un fonctionnaire ou un employé chargé de son application par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite nommer un employé chargé d'appliquer ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Ville de Percé nomme le chef opérateur en traitement des eaux usées et en assainissement de l'eau potable et de l'aqueduc comme employé chargé de l'application du *Règlement numéro 542-2019 relatif au rejet dans les réseaux d'égouts de la Ville de Percé*.

QUE le chef opérateur en traitement des eaux usées et en assainissement de l'eau potable et de l'aqueduc, comme employé chargé de l'application du *Règlement numéro 542-2019 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Percé*, soit autorisé à exercer les pouvoirs d'inspection qui y sont prévus et à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville de Percé pour toute infraction à ce règlement.

RÉS. NO. 096-2021 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 083 415, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE 132 OUEST, SECTEUR DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 083 415, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Ouest, dans le secteur de Percé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 25 février 2021, d'accepter les plans déposés;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 083 415, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Ouest, dans le secteur de Percé.

RÉS. NO. 097-2021 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 900 229

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 425-2011* relativement à la création d'un lot dérogatoire à partir du lot 4 900 229, cadastre du Québec, situé au 1815, route 132 Est, Saint-Georges-de-Malbaie, soit :

- la création d'un lot avec un frontage dérogatoire, soit un frontage de 42,72 mètres au lieu du frontage minimal de 45 mètres prescrit au *Règlement de lotissement numéro 437-2011* pour un lot non desservi en aqueduc et égout;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19 pour informer les personnes intéressées de la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire ou question n'a été reçu dans le cadre de la consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme datée du 27 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accorde la dérogation mineure demandée dans le cadre du projet de morcellement du lot 4 900 229.

RÉS. NO. 098-2021 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 382 048

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 425-2011* relativement au frontage du lot 6 382 048, cadastre du Québec, situé au 157, route 132 Ouest, à Percé, soit :

- réduire à 20,61 mètres le frontage dudit lot au lieu de la norme minimale de 30 mètres prescrite au *Règlement de lotissement numéro 425-2011* pour un lot desservi situé en tout ou en partie à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19 pour informer les personnes intéressées de la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire ou question n'a été reçu dans le cadre de la consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme datée du 27 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accorde la dérogation mineure demandée pour le lot 6 382 048.

RÉS. NO. 099-2021 : POSTE D'INSPECTEUR(TRICE) EN BÂTIMENT

Suite à la démarche de recrutement pour combler le poste régulier à temps complet d'inspecteur(trice) en bâtiment, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Frédéric St-Laurent, à compter du 22 mars 2021, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés;

DE l'autoriser à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tous les documents pertinents à l'exercice de ses fonctions.

RÉS. NO. 100-2021 : COTISATION – ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville assume le coût de l'adhésion de l'agente de développement en patrimoine immobilier, madame Lisa-Marie Gagnon, à l'Ordre des urbanistes du Québec pour l'année 2021-2022, soit un montant de 705,05 \$ taxes incluses.

RÉS. NO. 101-2021 : PROJET « ESPACE CULTUREL ET DES CONGRÈS DE PERCÉ » – RÉALISATION D'UN SCAN 3D DE L'ÉGLISE SAINT-MICHEL

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de iSCAN, Expertise laser 3D, datée du 22 février 2021, pour la réalisation d'un scan 3D en couleur de l'intérieur et de l'extérieur de l'église Saint-Michel (phase 1) dans le cadre du projet « Espace culturel et des congrès de Percé », et ce, pour un montant de 12 950 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 102-2021 : ADHÉSION À IVÉO, EXPÉRIMENTATION D'INNOVATIONS

CONSIDÉRANT QU'IVÉO, Expérimentation d'innovations, organisme sans but lucratif financé par le gouvernement du Québec et ses villes partenaires et autres partenaires (fondations, partenaires stratégiques, fédéral), a pour mission d'accompagner les municipalités, petites et moyennes, dans le déploiement de solutions de mobilité durable sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'une collaboration avec IVÉO, Expérimentation d'innovations permettrait à la Ville de Percé d'accélérer le déploiement de projets en ville intelligente sur son territoire, de gagner en efficience dans la gestion de ses opérations, d'améliorer le bien-être de ses citoyennes et citoyens grâce à l'innovation et de faire rayonner ses expertises en matière de mobilité intelligente des biens et des personnes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adhérer à IVÉO, Expérimentation d'innovations et d'engager à cet effet un montant de 2 500 \$ plus taxes représentant le coût de la cotisation pour une période de douze mois.

RÉS. NO. 103-2021 : ACQUISITION DU LOT 4 900 454, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'en 2005, la Ville de Percé acquérait du gouvernement fédéral des droits sur deux quais et une rampe de lancement étant érigés à l'intérieur d'un lot de grève en eau profonde constitué d'une partie du lot 27-56, du rang 1 Nord, cadastre officiel révisé du Canton de Malbaie, lequel est connu et désigné depuis la rénovation cadastrale comme étant le lot 4 900 454 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet acte de concession, la Ville de Percé s'engageait à signer un bail avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, la Ville signait un bail avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ayant pour but de maintenir, à des fins non lucratives, deux quais et une rampe de lancement sur une partie du lit de la rivière Malbaie connue et désignée comme étant une partie du lot 27-56, rang 1 Nord, Canton de Malbaie;

CONSIDÉRANT QU'au fil des ans, la Ville a réalisé divers aménagements sur ledit lot à des fins de halte routière;

CONSIDÉRANT QUE les quais et la rampe de lancement ont dû être démolis dernièrement en raison de leur dégradation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réaliser plusieurs aménagements sur le site, notamment des travaux de végétation des rives afin de lutter contre l'érosion, et l'amélioration des infrastructures de la halte routière;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la démolition des quais et de la rampe de lancement, le lot n'est plus utilisé pour les fins prévues au bail avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE deux solutions s'offrent à la Ville pour maintenir et développer des aménagements sur le lot 4 900 454, soit faire une demande d'octroi ou de modification de droits (bail) ou faire une demande d'acquisition du lot complet;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de l'importance des travaux prévus par la Ville, il s'avère plus approprié de devenir propriétaire dudit lot;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de lui céder le lot 4 900 454 du cadastre du Québec, selon les dispositions des articles 31 et suivants du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, c. R-13, r-1);

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession dudit lot et tout autre document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 104-2021 : REPRÉSENTANT - COMITÉ D'INVESTISSEMENT SOCIOÉCONOMIQUE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de recommander au conseil des maires de la MRC du Rocher-Percé le renouvellement de la nomination de monsieur John Michaud à titre de représentant de la société civile pour la ville de Percé sur le comité d'investissement socioéconomique de la MRC jusqu'au 31 mars 2023.

RÉS. NO. 105-2021 : ACHAT DE 2 CAMIONNETTES POUR LE SERVICE D'URBANISME ET DE GESTION DU TERRITOIRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre d'Automobiles Mauger Ford inc., en date du 21 février 2021, relativement à la fourniture d'une camionnette neuve Ford, modèle F-150, XL, de l'année 2021, pour un montant total de 40 349 \$ (taxe pneus incluse) plus taxes;

ET d'accepter l'offre de Boulay Dodge Chrysler inc. en date du 23 février 2021, relativement à la fourniture d'une camionnette neuve Dodge, modèle RAM, 1500, de l'année 2021, pour un montant total de 36 845 \$ (taxe pneus incluse) plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 81 044 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 106-2021 : ACHAT D'UN VTT 6 ROUES POUR LE SERVICE D'URBANISME ET DE GESTION DU TERRITOIRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de Lelièvre Mécanique Sport enr., en date du 12 février 2021, relativement à la fourniture d'un VTT neuf Polaris, modèle Sportsman 570, 6x6, de l'année 2021, au prix de 14 339,08 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 15 054 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 107-2021 : POSTE SAISONNIER À TEMPS PARTIEL D'AGENT(E) À L'ACCUEIL TOURISTIQUE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l'interne pour combler un nouveau un poste saisonnier à temps partiel d'agent(e) à l'accueil touristique.

RÉS. NO. 108-2021 : POSTES SAISONNIERS À TEMPS PARTIEL DE PRÉPOSÉ(E) À L'INFORMATION TOURISTIQUE MOBILE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l'interne et à l'externe pour combler deux nouveaux postes saisonniers à temps partiel de préposé(e) à l'information touristique mobile.

RÉS. NO. 109-2021 : SERVICES EN ARCHITECTURE – TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE CAP D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition de services et d'honoraires de monsieur Mathieu Fleury, architecte, datée du 24 février 2021, relativement à la réalisation des plans et devis des travaux de rénovation intérieure au centre communautaire de Cap d'Espoir et les services durant la construction ainsi que l'analyse réglementaire, et ce, pour un montant de 1 500 \$ plus taxes, toutes dépenses incluses.

RÉS. NO. 110-2021 : CLUB FADOQ « AMICAL » DE SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une aide financière de 300 \$ au Club FADOQ « Amical » de Saint-Georges-de-Malbaie pour ses dépenses de fonctionnement 2021.

RÉS. NO. 111-2021 : UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2021-2022 et engage à cet effet une somme de 236 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La greffière informe le conseil qu'aucune question écrite n'a été reçue en prévision de la présente séance dans le cadre de la procédure établie dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 lorsque

les séances du conseil doivent être tenues sans la présence du public, à savoir que les personnes désirant poser des questions au conseil peuvent le faire en les transmettant par courriel jusqu'à 16 h le jour de la séance.

ADVENANT 20 H 04, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**